

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2021

Convocation 3 septembre

Membres du Conseil : Mrs. Labille, Lecornet, Labussière, Taillon, Sennepin, Burette, Grentzinger Hardy, Mmes Sochet, Presles, , Perdrizet, Devoucoux, Bouchot , Delcourt, Revillier

Absents excusés : Mr Sennepin, Mme Presles

Absents non excusés : Mr Taillon

Secrétaire de séance : Mme Perdrizet

Convention mairie de Dompierre sur Besbre accueil de loisirs

Les membres de l'assemblée autorisent monsieur le maire à signer une convention entre la mairie de Dompierre sur Besbre et commune de Diou afin que les enfants de la commune de Diou puissent fréquenter l'accueil de loisirs de Dompierre sur Besbre « les p'tits potes ». Suite au bilan de l'année écoulée, le cout financier s'élèvera à 1.10 € de l'heure

Dissolution du budget annexe restaurant.

Suite à la vente du bâtiment du restaurant communal, du matériel et de la licence IV au profit de la société dénommée « Aux bambins Gourmands », les membres du conseil municipal décident de dissoudre le budget annexe Restaurant créé le 10 avril 2018 et ce à compter du 31 décembre 2021.

Adressage

Le devis de la société GTR est accepté pour un montant de 10 902 € TTC. Comprenant la fourniture et la pose des panneaux de voie et des numéros.

Une lettre sera envoyée à chaque propriétaire concerné par le changement d'adresse. Les secteurs touchés par ce changement sont les lieux dits et certains chemins pour lesquels une renumérotation a dû être effectuée en raison des constructions réalisées au cours des dix dernières années.

Point sur l'étude reconquête centre bourg.

Compte rendu COTECH 1^{er} septembre, prochain COTECH le mercredi 22 septembre. de 10h à 12 h .
Atelier participatif le 24 septembre ; concours pour des urbanistes en herbe en partenariat avec l'école primaire.

Assainissement

Une demande assistante à maîtrise d'œuvre est demandé au cabinet Merlin pour l'étude diagnostique assainissement qui doit être réalisée sur l'ensemble de la commune. Etude nécessaire à l'obtention de subventions pour les travaux à venir.

Ecole cantine garderie

Ecole

Effectif Ecole Primaire : 64 élèves répartis en trois classes ; 27 (16 CP/ 11CE1) ; 17(9 CE2/8 CM1) ;20(4CM1/16CM2).

Effectif Ecole Maternelle :33 élèves répartis en deux classes :16 PS MS, 17 GS.

Plan de relance numérique ; devis ICRPI : 4 854.89 €TTC (portable, vidéo, support) ; Navicom :8 647.8 TTC (tablettes) ; PDGIS 387 TTC (écrans) soit un total 13 883.99 TTC

Effectif cantine : 53 école primaire ; 20 école maternelle.

Garderie

Effectif garderie : 20 enfants inscrits le matin entre 6 et 9 et le soir entre 6 et 14

Point sur l'enquête envoyée aux parents, seulement neuf familles ont répondu, la commission prend note des remarques.

Le conseil municipal dénonce au 31 décembre 2020 la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « contrat enfance jeunesse » conclue du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 entre la CAF de l'Allier et la commune de Diou , d'engager la commune de Diou dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG) pilotée par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, d'autoriser le Maire à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.

Affaires diverses

Réfèrent ambroisie, Mr Taillon et Presles sont désigné pour la commune.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à la demande de subvention faite par la croix rouge.

Mr le maire fait savoir aux membres du conseil municipal que le site internet de nouveau opérationnel.

Mr le maire informe les membres qu'un devis de l'entreprise Bouhet a été accepté pour le nettoyage et la reprise des fissures sur le terrain de tennis pour un montant de 2 748 € TTC, il précise que la porte du sasse de la mairie sera sécurisée cout des travaux :693.68 € TTC.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de développement d'une activité touristique d'accueil sur la commune avec plusieurs habitats légers et emplacement pour les personnes voyageant à vélo sur un terrain familial, projet porté par Mr Vidal et Mme Masson. Ces derniers souhaitent également installer deux résidences démontables pour leur lieu de vie principale (yourtes contemporaines). Cet emplacement était un ancien camping CCAS appartenant à EDF qui a fonctionné jusqu' en 2002. (Parcelle cadastrée ZN 32 pour une superficie de 22 614 m2).

Le conseil municipal ;

Demande une dérogation pour l'urbanisation de ladite parcelle hors SCOT au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme.

sollicite la suspension de la règle de constructibilité limitée au titre de l'article 111-4 4 -ème alinéa. Assurément ce projet permettrait l'installation d'une famille sur la commune, ne porterait aucunement atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques ; Et qu'il n'entraînerait pas de surcroît de dépenses publiques.

Monsieur le maire souligne que ce projet permettrait de développer une activité économique en effet, les touristes occasionneraient une activité économique non négligeable pour nos commerces de proximité.

Précise qu'un représentant de la commune et les porteurs du projet présenteront le projet à la commission DPENAF (départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.)

Demande Mr Szezota Thierry, le conseil municipal lui demande de faire un puit perdu pour récupérer ses eaux pluviales.

Le conseil municipal précise que la parcelle ZB 28 sera vendue à monsieur Dufour Pierre Alexis pour un montant de cent euros.

Prochaine réunion du conseil municipal prévue le 9 novembre à 19h